

**NOTE METHODOLOGIQUE DE PREMIERE APPLICATION  
DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER « SCF »**

***Les charges et produits hors  
exploitation et comptes de  
transfert de charges du PCN***

---

La présente note vient en appui de l'instruction n° 2 du 29 octobre 2009 du Ministère des Finances portant première application du Système Comptable Financier, ainsi que de la note méthodologique n°1 du Conseil National de Comptabilité du 19 octobre 2010 portant modalités d'application de l'instruction suscitée.

Elle traite des travaux liés au passage du PCN au SCF concernant les comptes de charges et produits hors exploitation, ainsi que les comptes de transfert de charges.

## **Translation et retraitements en SCF des comptes :**

- Charges hors exploitations (692, 696, 697, 698 et 699) et Produits qui leurs sont liés (792, 750 et 780) ;
- Produits hors exploitation (796, 797 et 798).

## **Table des matières**

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I. Les comptes 692 et 792 du PCN .....</b>	<b>4</b>
- Translation ;	
- Retraitements.	
<b>II. les comptes 696, 750 et 780 du PCN .....</b>	<b>5</b>
- Translation ;	
- Retraitements.	
<b>III. les comptes 697 du PCN .....</b>	<b>13</b>
- Translation ;	
- Retraitements.	
<b>IV. les comptes 698 du PCN.....</b>	<b>13</b>
- Translation.	
<b>V. les comptes 699 du PCN .....</b>	<b>14</b>
- Translation ;	
- Retraitements.	
<b>VI. les comptes 796 du PCN .....</b>	<b>15</b>
- Translation.	
- Retraitements.	
<b>VII. les comptes 797 du PCN .....</b>	<b>17</b>
- Translation.	
- Retraitement	
<b>VIII. les comptes 798 du PCN .....</b>	<b>18</b>
- Translation.	
<b>IX. Informations en annexe. ....</b>	<b>19</b>

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

**Introduction**

Conformément à La note méthodologique N° 1 du Conseil National de la Comptabilité, qui dispose en son titre IV que les comptes d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont à retraiter selon les règles de comptabilisation et d'évaluation telles que définies par le nouveau référentiel comptable ainsi que ceux dont la correspondance en SCF n'est pas établie, l'impact des retraitements sur les comptes de résultat sera comptabilisé dans un compte «report à nouveau» comme un ajustement des résultats non distribués, tel que préconisé dans l'instruction n° 2.

A titre exceptionnel, les comptes PCN pour lesquels les comptes SCF ne sont pas définis doivent faire l'objet d'une analyse approprié avant leur adaptation au S.C.F. Ils peuvent être temporairement repris dans un compte transitoire à créer dans la classe de compte concernée.

Au terme de la phase de retraitement, tous les comptes transitoires créés doivent être soldés par les comptes appropriés, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice 2009, version SCF.

Le tableau de correspondance annexé à l'instruction N° 2 du Ministère des Finances, a donné la correspondance des comptes de charges exceptionnelles 690 et 694, et de produits exceptionnels 790 et 794. Cependant, les comptes 692, 696, 697, 698 et 699 pour les charges et 750, 780, 792, 796, 797 et 798 pour les produits, qui n'apparaissent pas dans le dit tableau de correspondance, sont complétés dans le présent document.

Ces comptes peuvent apparaître dans la balance PCN au 31/12/2009 et doivent donc être translatés et, éventuellement, retraités conformément aux règles du SCF.

***Concernant les retraitements relatifs à la présente note, mais aussi de manière générale pour tous les autres retraitements liés au passage du PCN au SCF, les informations de l'exercice 2009 sont adaptées pour les besoins de la comparabilité avec celles de 2010.***

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

***I. Les comptes 692 et 792 du PCN***

Les règles du SCF édictent de constater l'opération de cession d'immobilisation dans une seule écriture faisant ressortir :

- en cas de plus value de cession le crédit du compte 752,
- et en cas de moins value de cession le débit du compte 652 du SCF.

Cette divergence de traitement entre le PCN et le SCF entraîne, lors du passage, le respect de la démarche suivante :

***- translation***

Les comptes 692 et 792 du PCN sont à traduire dans des comptes transitoires SCF. A titre d'exemple, pour les besoins de la translation, peuvent être utilisés respectivement les comptes 64792 et 74792 qui doivent être soldés dans le journal de retraitement.

***- Retraitement :***

Les comptes transitoires sont soldés, et la différence apparaîtra au débit du compte 652 en cas de moins value de cession, ou au crédit du compte 752 en cas de plus value de cession.

***Exemple :*** L'enregistrement d'une cession d'un investissement, durant l'exercice 2009, à un prix de cession de 150 000 DA alors que la valeur nette comptable était de 120 000 DA, a donné au niveau du tableau de correspondance :

<b>PCN</b>			<b>SCF</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>	<b>Comptes</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>
692	120 000		64792	120 000	
792		150 000	74792		150 000

L'écriture de retraitement serait la suivante :

<b>Compte débité</b>	<b>Compte crédité</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
74792		Compte transitoire du 792	150 000	
	64792	Compte transitoire du 692		120 000
	75200	Plus values sur sorties d'actifs		30 000

***II. Les comptes 696, 75 et 78 du PCN :***

En PCN, les comptes 75 et 78 intervenaient dans les cas suivants :

- Lors du transfert des charges des exercices antérieurs ;
- Lorsque l'entreprise a comptabilisé, en 2009, des charges activées dans le compte frais préliminaires ;
- lors de la survenance de la charge en 2009, liée aux provisions pour pertes et charges.

Ainsi, les soldes des comptes 75 et 78 apparaissant dans la balance PCN au 31/12/2009 doivent, avant l'opération de translation, faire l'objet d'analyse pour, d'une part distinguer, s'il y a lieu, la partie liée à chacun des cas cités ci-dessus, et d'autre part identifier les charges par nature ayant fait l'objet de transfert via les comptes 75 et 78.

**Cas lié au transfert de charges comptabilisées en 696 « charges sur exercices antérieurs »:**

En SCF, les charges sur exercices antérieurs (erreurs ou omissions), lorsqu'elles sont significatives, doivent être comptabilisées en capitaux propres.

Pour l'opération de passage, il y a lieu de distinguer deux cas de figures

***1) Le solde du compte 696 n'est pas significatif :***

Le compte 696 du PCN peut être translaté dans un compte transitoire SCF (exemple : 64796)

Le montant correspondant aux charges des exercices antérieurs imputé dans le compte 75, peut être translaté dans un compte transitoire (exemple : 7475).

Le montant correspondant aux charges des exercices antérieurs imputé dans le compte 78, peut être translaté dans un compte transitoire (exemple : 7478).

Dans ce cas, le retraitement consiste à solder ces comptes, en débitant les comptes transitoires correspondants aux comptes 75 et 78 par le crédit du compte transitoire correspondant au compte 696.

**Exemple :** une entreprise a comptabilisé courant 2009 les opérations suivantes portant sur des charges de 2008 à savoir :

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

Frais de transport : 20 000 DA

Taxes spéciales : 5 000 DA

Ce qui donne un extrait du tableau de correspondance suivant (les comptes de bilan mouvementés en contre partie de ces comptes de charges ne sont pas repris ici car non concernés) :

<i>PCN</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>SCF</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
620	20 000		624	20 000	
643	5 000		645	5 000	
696	25 000		<b>64796</b>	25 000	
75		20 000	<b>7475</b>		20 000
78		5 000	<b>7478</b>		5 000

L'écriture de retraitement serait :

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<b>7475</b>		Compte transitoire du 75	20 000	
<b>7478</b>		Compte transitoire du 78	5 000	
	<b>64796</b>	Compte transitoire du 696		25 000

Cette écriture ne génère pas d'impôts différés, les charges concernées ayant été déjà fiscalisées dans le résultat de 2009.

**2) Le solde du compte 696 est significatif :**

Lorsque les charges sur exercices antérieurs sont significatives, les comptes de charges par nature sont à translater dans des comptes d'attente pour leur montant global afin de les retraiter : la partie des charges de l'exercice est reprise dans les comptes correspondants du SCF, et la partie des charges sur exercices antérieurs doit être retraitée, en raison du traitement exigé par le SCF en matière d'erreurs fondamentales ou de changement de méthodes comptables, en impactant les capitaux propres (compte 115).

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

**Exemple:** une entreprise dont le résultat comptable est de 40 000 000 DA a comptabilisé courant 2009, entre autres, les opérations suivantes :

Frais de transport : 20 000 000 DA dont 12 000 000 DA relatifs à l'exercice 2008.

Taxes spéciales non récupérables: 5 000 000 DA dont 4 000 000 DA relatives à l'exercice 2008.

Ce qui donne l'extrait du tableau de correspondance suivant :

<i>PCN</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>SCF</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
620	20 000 000		<b>64724</b>	20 000 000	
643	5 000 000		<b>64745</b>	5 000 000	
696	16 000 000		<b>64796</b>	16 000 000	
75		12 000 000	<b>7475</b>		12 000 000
78		4 000 000	<b>7478</b>		4 000 000

**Les écritures de retraitements seraient :**

Solde des comptes de transition n'ayant pas besoin de retraitements

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<b>7475</b>		Compte transitoire du 75	12 000 000	
<b>7478</b>		Compte transitoire du 78	4 000 000	
	<b>64796</b>	Compte transitoire du 696		16 000 000

Les comptes de charges par nature translétés dans des comptes de transition doivent être retraités :

La partie des charges de l'exercice doit être imputée dans les comptes par nature du SCF et les charges des exercices antérieurs doivent apparaître en capitaux propres (compte 115 pour le passage) :

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
624		Transport de biens	8 000 000	
645		Autres impôts et taxes	1 000 000	
115		Report à nouveau (Ajustement)	16 000 000	
	<b>64724</b>	Compte transitoire du 624		20 000 000
	<b>64745</b>	Compte transitoire du 645		5 000 000

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

Cet ajustement ne génère pas d'impôts différés, actifs ou passifs, dans le bilan au 31/12/2009 version SCF.

**N.B. :** Il peut arriver que l'entreprise ait comptabilisé, à tort, des charges sur exercices antérieurs directement dans le compte 696 sans passer par les comptes de charges par nature. Dans ce cas, on aura à translater le compte 696 dans un compte d'attente et à le retraiter dans le compte 115 si le montant est significatif. Par contre, si le montant n'est pas significatif il peut être translaté dans le compte 658 ou dans le compte de charges par nature du SCF.

**Cas lié au transfert de charges, non admis en activation en SCF, et comptabilisées en « Frais préliminaires » en PCN :**

Les comptes de charges par nature seront translétés dans des comptes SCF correspondants, et les comptes 75, 78 et 699 dans des comptes transitoires.

Le retraitement des comptes de bilan consiste à solder les comptes transitoires de « résorption de frais préliminaires » et de « frais préliminaires » en les contrepassant, et la fraction nette non encore résorbée sera soldée par le débit du compte 115.

Le retraitement des comptes de gestion consiste à débiter les comptes transitoires des comptes 75 et 78 par le crédit du compte transitoire du 699 et la différence sera soldée par le compte 115.

Il est aussi possible, dans ce cas, d'annuler les cptes de transition de 75 et 78 par les comptes de transition du « 20 » et le compte de transition du « 699 » par le compte de transition du « 209 ».

Les divergences, entre le droit comptable et les dispositions fiscales, créées par la loi de finances complémentaire pour 2009 (article 8, 3<sup>ème</sup> alinéa), génèrent des différences temporelles entraînant la comptabilisation d'un impôt différé actif.

**Exemple :** Une entreprise a comptabilisé, courant 2009, des frais préliminaires pour un montant de 20 000 DA (à résorber sur 5 ans) et a passé une dotation exceptionnelle de 4 000 DA. Les comptes de charges par nature concernées sont les suivants :

- Services : 15 000 DA
- Personnel : 5000 DA



**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

Ce qui donne un extrait du tableau de correspondance suivant :

<i>PCN</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>
20X	20 000		2470	20 000	
209		4 000	24709		4 000
62	15 000		62	15 000	
63	5 000		63	5 000	
699	4 000		64799	4 000	
75		15 000	74752		15 000
78		5 000	74782		5 000

L'écriture de retraitement des comptes de bilans s'opérera comme suit :

- Annulation du compte transitoire « résorption de frais préliminaires »

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
24709		Compte transitoire du 209	4 000	
	2470	Compte transitoire du 20		4 000

- Annulation du solde du compte transitoire « frais préliminaires

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
115		Report à nouveau (Ajustement)	16 000	
	2470	Compte transitoire du 20		16 000

- Comptabilisation de l'impôt différé actif (au taux d'IBS de 25% soit 16 000 DA x 25% = 4 000 DA).

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
133		Impôts différés actifs	4 000	
	115	Report à nouveau (Ajustement)		4 000

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

L'écriture de retraitement des comptes de gestion s'opérera comme suit :

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
7475		Compte transitoire du 75	15 000	
7478		Compte transitoire du 78	5 000	
	115	Report à nouveau (Ajustement)		16 000
	64799	Compte transitoire du 699		4 000

N.B. :

1) Les comptes de frais préliminaires et de résorptions correspondants générés avant 2009, sont aussi traités dans la note méthodologique du 28 décembre 2010 relative aux immobilisations incorporelles.

2) Si certaines charges, transférées en frais préliminaires durant l'exercice 2009, concernent les frais de développement ou des couts activables, leur retraitement est alors le suivant :

- débiter les comptes d'actif concernés par le crédit des comptes de transition des comptes de frais préliminaires concernés.

- Les comptes de transition de « 75 » et « 78 » seront annulés par le crédit du compte de transition des charges concernées.

- Le compte de transition du « 209 » sera soldé par le crédit du compte « 115 ».

Le compte de transition du « 699 » sera soldé par le débit du compte de transition du « 115 ».

- Les amortissements (dans le cas d'une immobilisation) seront crédités par le débit du compte « 115 ».

**Cas lié au transfert de charges comptabilisées lors de la réalisation de  
« provisions pour pertes et charges » :**

En rappel des règles du PCN, les comptes de provisions pour pertes et charges sont réajustés à la fin de chaque exercice :

- Par le débit du compte de dotation correspondant (685 ou 699), lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- Par le crédit du compte 796 « Reprises sur charges des exercices antérieurs », lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue en tout ou partie sans objet).

Les charges ayant fait antérieurement l'objet de provisions sont inscrites aux comptes concernés de la classe 6, au moment où elles se réalisent. En contrepartie le compte 75 « transfert de charges de production » ou le compte 78 « transfert de charges d'exploitation » est crédité par le débit du compte de la provision intéressée soit du montant même de la provision si ce montant est inférieur ou égal aux charges effectives, soit d'une somme égale à ces charges, si la provision est supérieure à cette somme.

En SCF, lors de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par imputation directe des coûts correspondants à la charge. L'excédent éventuel du montant de la provision fait l'objet d'une annulation par le crédit du compte de reprise (78).

La translation des comptes de charges (61, 62, 63...) et de transfert de charges (75 et 78) et éventuellement du compte 796, lorsque le montant de la provision est supérieure à la charge constatée, peut se faire dans des comptes transitoires.

Le retraitement permettra de solder les comptes transitoires liés à cette opération. Le compte transitoire relatif au compte 796 sera soldé par le crédit du compte 78 du SCF.

**Exemple 1** - Provision pour litige constatée en 2008 pour 5 000 DA, les charges correspondantes réalisées courant 2009 (compte 63 repéré après analyse du compte 78) sont évaluées à 4 500 DA.

Dans ce cas, il y a lieu de translater les comptes 63, 78 et 796 du PCN dans les comptes transitoires respectifs (6473, 7478 et 74796 par exemple).

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

Extrait du tableau de correspondance :

<i>PCN</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>
63	4 500		6473	4 500	
796		500	74796		500
78		4 500	7478		4 500

L'écriture de retraitement serait :

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
7478		Compte transitoire du 78	4 500	
	6473	Compte transitoire du 63		4 500

Puis :

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
74796		Compte transitoire du 796	500	
	78	Reprise sur provision		5 00

Ces écritures ne génèrent pas d'impôts différés, les charges et les produits concernés ayant été déjà fiscalisés dans le résultat de 2009.

**Exemple 2** - Provision constatée en 2008 pour 5 500 DA, les charges correspondantes survenues courant 2009 sont évaluées à 6 000 DA.

Extrait du tableau de correspondance :

<i>PCN</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>
63	6 000		6473	6 000	
78		5 500	7478		5 500

L'écriture de retraitement serait :

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
7478		Compte transitoire du 78	5 500	

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

63		Frais de personnel	500	
	6473	Compte transitoire du 63		6 000

Cette écriture ne génère pas d'impôts différés, les charges et les produits concernés ayant été déjà fiscalisés dans le résultat de 2009.

### III. Traitement du compte 697 du PCN :

Le compte 697 « reprise sur produits des exercices antérieurs » reçoit le montant des produits constatés lors des exercices antérieurs et ayant fait l'objet d'annulation durant l'exercice.

En SCF, les erreurs ou omissions, lorsqu'elles sont significatives, doivent impacter les capitaux propres.

**- Translation :**

<i>PCN</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>
697	x		64797	X	

**- Retraitement :**

<i>Compte débité</i>	<i>Compte crédité</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
115		Report à nouveau (Ajustement)	X	
	64797	Compte transitoire du 697		X

Cet ajustement modifie le solde du compte 12 « résultat » de l'exercice 2009 du SCF par rapport au compte 88 «résultat» du PCN.

Il ne génère pas d'impôts différés, actifs ou passifs, dans le bilan au 31/12/2009 version SCF.

Lorsque le solde de ce compte n'est pas significatif, il peut être translaté directement au débit du compte de produits concerné du SCF.

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

**VI. Traitement du compte 698 du PCN :**

Le compte 698 « Charges exceptionnelles » reçoit le montant des charges non comptabilisées par ailleurs.

Il peut comprendre : des différences de change, des amendes et pénalités, des différences de règlement, des différences de stocks ...etc.

**- *Translation***

Ce compte peut être traduit au compte SCF correspondant.

Exemples :

- Constatation d'une différence de change :

Extrait du tableau de Correspondance :

<b>PCN</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>	<b>SCF</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>
698	X		666	X	

- Constatation des Amendes et Pénalités :

Extrait du tableau de Correspondance :

<b>PCN</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>	<b>SCF</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>
698	X		656	X	

- Constatation des différences de règlement, des différences de stocks, des différences de caisse :

Extrait du tableau de Correspondance :

<b>PCN</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>	<b>SCF</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>
698	X		657	X	

**V. Traitement du compte PCN 699 du PCN :**

Le compte 699 « Dotations exceptionnelles » provient :

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

- De la constatation de provisions pour pertes probables ;
- De la constatation de provisions pour dépréciation des stocks ;
- De la constatation de provisions pour dépréciation des créances ;
- De la constatation de résorption de frais préliminaires (traitée ci-dessus).

**Translation du compte 699 dans le cas de provisions pour pertes probables et des dépréciations des stocks ou de créances :**

Dans ces cas, il ya lieu de translater le compte 699 dans les comptes SCF correspondants :

- Les provisions pour pertes probables sont à translater dans le compte SCF 686 « Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur éléments financiers » en courant ou non courant selon que la période probable de réalisation de la dite provision est inférieure ou supérieure à 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice.
- Les provisions pour dépréciation des stocks et des créances sont à translater au compte SCF 685 « Dotation aux amortissement, provisions et pertes de valeur actifs courants ».

Extrait du tableau de correspondance :

<b>PCN</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>	<b>SCF</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>
699	X		686	X	
699	X		685	X	

**VI. Traitement du compte 796 du PCN :**

Le compte 796 « Reprise de charges sur exercices antérieurs » reçoit le montant des charges constatées lors des exercices antérieurs et qui fait l'objet d'annulation au cours de l'exercice.

Il reçoit donc, l'annulation de charges comptabilisées à tort durant les exercices antérieurs, mais aussi les reprises sur provisions des exercices antérieurs.

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

**- Translation**

Le compte 796 du PCN est à translater dans un compte transitoire (exemple 74796), ce qui donne dans le tableau de correspondance :

<b>PCN</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>	<b>SCF</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>
796		X	74796		X

**- Retraitement**

En SCF, les reprises sur provisions devenues sans objet sont à comptabiliser dans le compte 78 « reprise sur pertes de valeur et provisions », les corrections d'erreurs ou d'omissions, lorsqu'elles sont significatives, doivent impacter les capitaux propres. La partie liée à la reprise des provisions ira dans le compte correspondant en SCF à savoir le 78 « reprise sur pertes de valeur et provisions », et le reste, s'agissant d'une reprise sur charges des exercices antérieurs, est retraité en impactant les capitaux propres (à comptabiliser dans le compte 115 « reports à nouveaux : Ajustements résultant de changement de méthodes comptables »).

L'écriture de retraitement serait :

<b>Compte débité</b>	<b>Compte crédité</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
74796		Compte transitoire du 796	X	
	11500	Report à nouveau		X
	78	Reprise sur provisions		X

Cet ajustement modifie le solde du compte 12 « résultat » de l'exercice 2009 du SCF par rapport au compte 88 « résultat » du PCN.

Il ne génère pas d'impôts différés actifs ou passifs dans le bilan au 31/12/2009 version SCF.

Lorsque le solde de ce compte (796) n'est pas significatif, il peut être translaté directement dans un compte 78 du SCF s'agissant d'une correction de provision, sinon au crédit du compte de charges concerné.



**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

**Exemple :** Une entreprise a comptabilisé en 2008 des charges de 2 000 DA qui ne concernent pas l'exercice, reprises en 2009 dans le compte 796. De plus elle a constaté en 2008 une provision pour litige pour 3 000 DA devenue sans objet en 2009 et reprise dans le 796.

Ce qui donne au 31/12/2009, l'extrait du tableau de correspondance suivant :

<i>PCN</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débets</i>	<i>Crédits</i>
796		5 000	74796		5 000

Le retraitement consiste à annuler le compte transitoire en contrepartie du compte 78 du SCF pour la reprise des provisions devenues sans objet et le 115 pour la partie relative à l'annulation des charges des exercices antérieurs. D'où les écritures suivantes :

<b>Compte débité</b>	<b>Compte crédité</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
74796		Compte transitoire du 796	5 000	
	11500	Report à nouveau		2 000
	78	Reprise sur provisions		3 000

Cet ajustement ne génère pas d'impôts différés, actifs ou passifs, dans le bilan au 31/12/2009 version SCF.

**VII. Traitement du compte 797 du PCN :**

Le compte 797 « Produits des exercices antérieurs » reçoit le montant des produits constatés au cours de l'exercice et qui concernent des exercices antérieurs.

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

**- Translation**

En SCF, les erreurs ou omissions, lorsqu'elles sont significatives, doivent être comptabilisées en capitaux propres.

S'agissant de produits des exercices antérieurs, et lorsque le solde de ce compte est significatif, il est translaté dans la balance SCF au compte d'attente (exemple 74796).

Extrait du tableau de correspondance :

<b>PCN</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>	<b>SCF</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>
797		X	74797		X

**- Retraitement**

L'écriture de retraitement serait :

<b>Compte débité</b>	<b>Compte crédité</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
74797		Compte transitoire du 797	X	
	115	Report à nouveau (Ajustement)		X

Cette ajustement modifie le solde du compte 12 « résultat » de l'exercice 2009 du SCF par rapport au compte 88 «résultat» du PCN.

Il ne génère pas d'impôts différés, actifs ou passifs, dans le bilan au 31/12/2009 version SCF.

Lorsque le solde de ce compte n'est pas significatif, il peut être translaté directement dans un compte de produits du SCF.

**VIII. Traitement du compte 798 du PCN :**

Le compte 798 « Produits exceptionnels » reçoit le montant des produits non comptabilisés par ailleurs.

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

Il peut comprendre : des gains de change, des différences de règlement, des différences de stocks, la quote-part des subventions d'investissements inscrite en résultats... etc.

**- Translation**

Ce compte est à translater au compte SCF correspondant pour les différences de change en gain, différences de règlements... etc.

**Exemples :**

Constatation d'une différence de change :

Extrait du tableau de Correspondance :

<i>PCN</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
798		X	766		X

Constatation des différences de règlements, des différences de stocks, des différences de caisse :

Extrait du tableau de Correspondance :

<i>PCN</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
798		X	758		X

Constatation de la quote-part de la subvention d'investissements

Extrait du tableau de Correspondance :

<i>PCN</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>SCF</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
798		X	754		X

**Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -  
Note méthodologique de première application : Traitement des charges, et  
produits hors exploitation et comptes de transfert de charges PCN**

---

**IX. Informations en annexe.**

Selon la note méthodologique N° 1, l'annexe comprendra obligatoirement les informations narratives, descriptives et chiffrées liées au passage avec entre autres :

- La démarche retenue (méthodes et options).
- Les reclassements opérés.
- Les principaux retraitements qui nécessitent des explications.
- La justification des impacts sur le report à nouveau.
- La confection d'un tableau retraçant les incidences sur les capitaux propres.

Dès lors que les montants sont significatifs, les comptes retraités doivent apparaître d'une manière explicite en annexe pour une meilleure information des utilisateurs.

